

A la Cour fédérale n ° 12, au juge fédéral Sergio Torres:

En tant que....., nous nous adressons à vous pour exiger la libération immédiate de Daniel Ruiz, dirigeant du syndicat des pétroliers, dirigeant politique du PSTU et membre du Réseau syndical international.

Daniel Ruiz a été arrêté le 12 septembre dernier sur ordre de cette cour, en revenant d'une mobilisation en faveur des travailleurs du chantier naval Río Santiago. Deux jours plus tard, le juge Sergio Torres a rejeté la demande de libération demandée par ses avocats et Daniel Ruiz a été transféré à la prison de Marcos Paz.

Son arrestation est liée à sa participation à la marche massive du 18 décembre contre la réforme des retraites. Cette Cour suit une hypothèse du Bureau du Procureur, selon laquelle Daniel aurait pu être impliqué dans des événements plus graves, entravant le fonctionnement normal du Congrès.

Il s'agit d'une détention arbitraire, fondée sur des hypothèses, contraire au droit de se manifester, ce qui convertit le fait de se manifester en crime.

Le rejet de sa demande de libération invoque des raisons avec un manque similaire de justification, telles que le fait que sa liberté pourrait entraver la recherche de Sebastián Romero, étant donné que les deux appartiennent au même parti politique. Cette conjecture confère à l'arrestation de Daniel le caractère de persécution politique, tout comme la persécution dont est victime Sébastien, pour les mêmes événements du 18 décembre.

Nous considérons l'arrestation de Daniel Ruiz comme une grave violation des droits démocratiques fondamentaux, tels que le fait de défendre des idées contraires à celles du gouvernement et de ne pas être persécutée pour cela, de manifester, de se réunir syndicalement et politiquement ; cette arrestation est contraire à la présomption d'innocence face à une accusation et jusqu'à preuve de culpabilité.

En vertu de ces abus, nous demandons la libération immédiate de Daniel Ruiz, tout comme nous demandons celle de tous les prisonniers pour être engagés dans la lutte, et la cessation de la persécution de combattants comme Sebastián Romero.

(à envoyer à l'email: jncrimcorrfe12@pjn.gov.ar

avec copie à libertadanielruiz@gmail.com et à litci@terra.com.br)